

# TERRES DE PROVENCE

Cher(e) Ami(e) Potier(e),

Nous avons bien reçu votre demande d'adhésion à TERRES DE PROVENCE. Vous trouverez ci-après quelques précisions sur l'état d'esprit qui est la raison d'être de cette association.

TERRES DE PROVENCE a été créée en 1986 par une poignée de potiers animés par des envies de rencontres, d'amitié, de partage et de fêtes... ..

Elle a pris une certaine envergure depuis, regroupant une centaine de potiers répartis dans la région P.A.C.A.

Elle intervient dans de nombreux domaines, tels que:

Evénements céramiques.

Formation professionnelle.

Solidarité.

Echanges internationaux.

Stages.

Etc... ..

Cependant, son état d'esprit est resté inchangé. L'ensemble des potiers qui la constituent est toujours animé par le même désir d'échanges, d'actions en commun, de convivialité et de solidarité avant tout. Cette association n'est en aucun cas un moyen de promotion individuelle des membres adhérents. Devant le nombre croissant de nouvelles demandes d'adhésions, il est apparu que certaines d'entre elles étaient essentiellement dictées par le souhait de participer à un maximum de marchés potiers.

Il est donc nécessaire de préciser:

Que le but de l'Association n'est pas un but « Lucratif ».

Que toute personne faisant une démarche volontaire pour intégrer ce groupe s'engage à partager et respecter l'éthique et la déontologie de ce groupe.

Par ailleurs, les marchés potiers organisés sous l'égide de TERRES DE PROVENCE dépendent entièrement du ou des potiers organisateurs, y compris en ce qui concerne le choix des participants, l'association étant seulement la garante de la qualité de la manifestation.

**En conséquence, être adhérent à TERRES DE PROVENCE n'implique pas d'être invité aux marchés potiers souhaités.**

Nous espérons que l'éclairage apporté sur le fonctionnement de TERRES DE PROVENCE correspondra à ce que vous recherchez. Si tel est le cas, nous serons heureux que vous nous confirmiez votre demande d'adhésion.

Le conseil d'administration étudiera votre candidature en fonction de votre production et de vos motivations. Dans le cas d'une réponse favorable vous serez alors accueilli comme « Membre associé »\* pendant une période probatoire de deux ans.

Le conseil d'administration statuera, au bout de ces deux ans, et, en fonction des critères stipulés précédemment, vous confirmera ou non comme « Membre actif »\*.

A bientôt, bien amicalement, Le délégué départemental.

\* Voir statuts